



Collectivité pilotant le Slime (cf critère de sélection 1)	Nom local du dispositif (par ex. Slime CLER...)	Territoire d'action du dispositif Slime	Département
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	SLIME	Bas-Rhin (hors Eurométropole de Strasbourg)	Bas-Rhin (67)
Responsable du dispositif (NOM Prénom)	Adresse email	Numéro de téléphone	Service
Christine FRALEU	<a href="mailto:christine.fraieu@alsace.eu">christine.fraieu@alsace.eu</a>	03 88 76 68 33	DGAA-DHIU-SHPA
Date de début du dispositif (jj/mm/aaaa)	Date de fin du dispositif (jj/mm/aaaa)	Durée de l'action (en mois)	Adresse
01/01/2022	31/12/2022	12	Place du Quartier Blanc 67 964 Strasbourg cedex 9

Budget total du dispositif local Slime	Budget de la collectivité éligible au co-financement via le Slime	Participation directe des autres partenaires	Co-financement Slime possible (total)
175 005,00 €	166 545,00 €	8 460,00 €	116 581,50 €

Nombre de ménages sur le territoire d'action	267 564	Coût par ménage	795,48 €
Densité de population	Supérieure à 50hab/km2	Forfait par ménage	550,00 €
Type de territoire	Infra-départemental (EPCI, commune, etc)	Candidature préparée avec le soutien méthodologique d'un "ambassadeur du Slime" ?	NON
Age du dispositif	3ème année ou plus		

	Nombre minimal de ménages (en %)	Nombre minimal de ménages	Nombre de ménages qui recevront une visite	% du nombre minimal de ménage	Co-financement Slime (par an)
2022	2,0	450	220	49%	116 581,50 €
					- €
					- €
					- €
Sur la période		450	220	49%	

Taux de co-financement CEE	Date de début de convention Slime+			
	2022	2023	2024	2025
	70%	70%	60%	50%

<b>Présentation générale de l'action</b> <i>Vous pouvez accompagner le dossier de candidature d'un schéma explicatif</i>		
<p>Le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME' Actifs 67) a été mis en place en 2013 dans le Bas-Rhin, avec pour objet de détecter des publics en situation de précarité énergétique et d'organiser des visites des ménages dans leur logement.</p> <p>Il a été pérennisé et professionnalisé en 2019 après l'adoption du Plan départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2018-2023, et la nouvelle stratégie Habitat avec 2 axes: l'aide à la pierre et l'aide à la personne. Ainsi, 3 chargés de visite permanents sont opérationnels depuis janvier 2019, auquel s'ajoutent des volontaires en service civique. Toutefois, depuis septembre 2021, le remplacement du 3eme poste de chargé de visite est en attente, fonction des futurs arbitrages sur un SLIME à l'échelle alsacienne.</p> <p>En effet, depuis la création de la CeA, et la fusion des 2 Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les services travaillent sur la convergence des politiques publiques. C'est dans ce cadre qu'est étudiée l'évolution du dispositif SLIME+, à l'échelle alsacienne, d'une part, mais aussi la proposition de créer et d'expérimenter de nouvelles actions comme le fonds petit travaux et équipements en lien avec le FSL. Une coordination plus étroite avec la Direction des Solidarités se développe, avec une contrainte de mise en oeuvre du nouveau Règlement intérieur du FSL au 1er janvier 2023, incluant potentiellement de nouveaux publics et la convergence des outils de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, avec les CESF notamment.</p> <p>De plus, la CeA soutient la rénovation énergétique dans le cadre d'une politique volontariste et de la délégation des aides à la pierre dans le Bas-Rhin. La reprise de la délégation dans le Haut-Rhin au 1er janvier 2024 est un enjeu pour la CeA. Dans ce cadre, la CeA s'engage notamment dans des réunions publiques d'information orientées vers le grand public, les copropriétés, les bailleurs privés, en lien avec les collectivités locales, les plateformes locales de rénovation énergétique, ainsi que des partenariats. Enfin, sont également suivies la question des charges locatives avec les bailleurs sociaux, l'accompagnement du FSL à la mensualisation des factures d'énergie et le suivi de consommation des ménages, ....</p> <p>La gestion de ce service est réalisée en régie par la CeA, en lien avec ses partenaires institutionnels (communes, CCAS, intercommunalités, fournisseurs d'énergie, CAF et associations, ...).</p> <p>La CeA concentre le repérage sur les territoires pour lesquels les données sur la précarité sont les plus alarmantes et/ou les territoires pour lesquels la CeA a développé des partenariats dans le cadre de la mise en oeuvre de ses programmes d'intérêt généraux (PIG), OPAH (Sélestat, Saverne, et Schirmeck) et POPAC.</p>	<p>Dans quel.s outil.s de politique publique le Slime est-il inscrit?</p>	<p>Plan d'action pour l'habitat</p> <p>PDALHPD</p> <p>Actions de maîtrise de la demande d'énergie</p>
	<p>Type de dossier</p>	<p>Renouvellement</p>
<p align="center"><b>Comment est animé/coordonné le dispositif ? (cf critère 6)</b>  <i>Qui assure l'animation générale du dispositif, l'information et la coordination régulière des partenaires concernés ; et selon quelles modalités (instances de gouvernance, fonctionnement et outils utilisés, etc.) ?</i></p>		
<p>L'animation du dispositif est assurée par la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine (DHIU).</p> <p>Les cheffes de projet assurent l'information avec les services sociaux de la CeA, à travers au minimum, une réunion annuelle dans chacun des territoires, un CODELICO (Comité DEpartementale de Liaison et de COordination -instance qui rassemble tous les professionnels et associations du social) et toutes réunions notamment dans le cadre du repérage du mal logement et du public fragile, avec les partenaires institutionnels, ou associatifs en territoire.</p> <p>Un échange régulier avec les responsables d'équipes et travailleurs sociaux est engagé, ainsi qu'avec le FSL et les énergéticiens. A l'échelle de chacune des unités, un interlocuteur sera identifié pour mener des projets de repérage, mais aussi des actions de sensibilisation/ animation avec les partenaires locaux, qui permettent de proposer aux publics une visite SLIME.</p> <p>L'équipe est composée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,2 ETP cheffe de projet LPE coordinatrice en charge de la convention, l'animation du réseau, l'information et la coordination du dispositif</li> <li>- 0,3 ETP cheffe de projet PDALHPD-SLIME en charge de l'encadrement et du suivi des chargés de visite</li> <li>- 2 chargés de visite permanents (en l'attente du remplacement du 3eme poste vacant depuis sept. 2021),</li> <li>- renfort de 2 volontaires en service civique de janvier à mai 2022 puis oct à déc. 2022.</li> </ul> <p>Dès qu'un arbitrage sur l'évolution du dispositif sera rendu, une communication plus large et plus officielle sera relancée pour assurer une quantité de repérage en adéquation avec les objectifs et moyens déployés (renforcement de l'équipe régie ou délégation).</p>		
<p align="center"><b>Qui sont les publics ciblés par le dispositif ? (cf critère 2)</b>  <i>Préciser les critères retenus par la collectivité pour qualifier la précarité énergétique et ajouter au dossier la fiche de repérage / navette.</i></p>		
<p>Les ménages pouvant bénéficier du SLIME sont obligatoirement en dessous des plafonds de ressources modestes ANAH, quel que soit le statut d'occupation (locataire, propriétaire occupant..) parmi lesquels:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ménages bénéficiant d'une aide aux impayés d'énergie auprès du FSL</li> <li>- les ménages signalés par les travailleurs sociaux de la CeA ou par les CCAS ayant des difficultés à se chauffer ou à payer leurs charges d'énergie</li> <li>- les ménages signalés (janvier/février) par les fournisseurs d'énergie (Energies Strasbourg et EDF) sous menace de coupure et maintenu pendant la période hivernale</li> <li>- les ménages signalés par la CAF ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie</li> <li>- les ménages bénéficiaires d'aides pour leur travaux d'énergie</li> </ul> <p>Les publics visés sont prioritairement les ménages en situations d'impayés énergétiques sollicitant le recours aux aides sociales, FSL...il s'agit aussi des ménages en difficultés, sans être endettés, des ménages qui se privent ou dont le logement est dégradé.</p> <p>L'action des chargés des visites envers les publics très modestes est prioritaire et plus engagée compte tenu des engagements financiers du dispositif, mais la CeA a souhaité conserver le dispositif pour les publics modestes.</p>	<p>Quels sont les critères retenus pour caractériser la précarité énergétique ?</p>	<p>Revenus très modestes (seuils ANAH)</p> <p>Recours aux tarifs sociaux de l'énergie</p> <p>Bénéficiaire ou demandeur du FSL énergie ou eau</p> <p>Impayés d'eau et d'énergie récurrents</p> <p>Restriction / privation</p> <p>Sensation de froid</p>

<b>Comment et par qui sont repérés les ménages ? (cf critère 3)</b> <i>Identification des donneurs d'alerte / fréquence et modalité des réunions d'information des donneurs d'alerte / modalités de repérage</i>		
<p>Les ménages seront majoritairement repérés et engagés dans le dispositif par les services sociaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la CeA</li> <li>- des associations intervenant dans le domaine du logement et du social</li> <li>- des CCAS /CIAS</li> <li>- des épiceries sociales</li> </ul> <p>mais aussi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Point Info Habitat , les Maisons de l'Habitat ou les guichets France Rénov'</li> <li>- tout autre donneur d'alerte</li> </ul> <p>Une fiche de repérage, téléchargeable sur le site internet de la CeA, est adressée à la CeA sur une adresse mail dédiée. Un e-service a été développé.</p> <p>Les donneurs d'alerte seront sensibilisés au cours de réunions, bi-partites ou collectives, en vue de travailler sur la coordination du repérage et de l'accompagnement des ménages ciblés. Une réunion annuelle minimum est envisagée pour présenter le dispositif, faire un bilan d'étape et étudier de nouvelles pistes de coordination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation des travailleurs sociaux de la CeA se fait en réunion interne dans les UTAMS et CMS, au sein de réunions régulières de cadres, ou à travers les conseils d'orientation type conseils de solidarité; plus largement, l'ensemble des professionnels départementaux du secteur social sont invités en Comité départemental de liaison et de coordination (CODELICO); l'organisation de l'animation tiendra compte de l'évolution de l'organisation de cette Direction.</li> <li>- Pour les secteurs priorités, une information spécifique sera transmise aux CCAS/CIAS concernés, si cela est possible, de préférence en réunions, ou par courriers. Les commissions territoriales pourront être sollicités comme relais.</li> <li>- Pour toute nouvelle demande au titre du FSL énergie-eau, les visites seront systématisées.</li> <li>- Les modalités de repérage via l'utilisation des fichiers d'impayés feront l'objet d'un groupe de travail initié avec un fournisseur d'énergie et les travailleurs sociaux de la CeA.</li> <li>- les propriétaires occupants ayant bénéficié d'aides dans le cadre de programmes ANAH Habiter Mieux pourront bénéficier de visites à domicile,</li> <li>- La communication envers les publics et notamment les ménages, se fait en continu, par internet (site CeA), salon habitat, guichet conseillers France Rénov'= guichet unique pris en charge par la CeA, plaquettes d'informations dans les communes , CCAS- CIAS, CMS, et Point Info Habitat, presse locales,...</li> <li>-les volontaires du service civique pourront créer/ animer des ateliers collectifs permettant de susciter des visites à domicile.</li> </ul>	Mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote	OUI
	Mobilisation des travailleurs sociaux d'une collectivité partenaire (CCAS, Département ...)	OUI
	Réseau de donneurs d'alertes externe à la collectivité	OUI
	Traitement des dossiers FSL	OUI
	Campagne de visites systématiques sur des zones identifiées	OUI
	Utilisation des fichiers d'impayés	NON
	Campagne de communication à destination des ménages	OUI
	Animations et sensibilisation à la précarité énergétique	OUI
Autres démarches d'identification, à préciser		
<b>Qui réalise les visites à domicile ?</b> <i>profil et nombre de personnes en charge de réaliser les visites</i>		
<p>En 2022, 2 chargés de visite sont mobilisés en l'attente du remplacement du 3eme poste vacant. Ils occuperont ce poste à hauteur de 70% de leur temps.</p> <p>Ces agents fonctionnaires (catégorie C) ont des profils techniques. Ils maîtrisent les différents volets de la rénovation énergétique, des aides financières et ont des notions relatives aux aides sociales, de par leur formation au poste de conseiller au guichet unique de la rénovation énergétique (réseau France'Renov).</p> <p>En cas de changement des chargés de visite, le plan de formation prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des formations par les partenaires de la CeA dont les conseillers des guichets FranceRénov', les opérateurs du PIG , les fournisseurs d'énergie, l'ADIL, l'ADEME, ....avec au programme: éco-gestes, mise en situation, fiche de visite - SOLIDIAG, diagnostic du logement et aide aux travaux.</li> <li>- une sensibilisation au volet social par les travailleurs sociaux (comment prendre en charge une famille, le rôle du TS, CESF, Conseils de Solidarité, chèque énergie, FSL...), permettant de créer un 1er lien,</li> <li>- un module de formation initiation à la thermique du bâtiment - 3j - ADEME - gratuit</li> <li>- une formation en parcours différencié par l'organisme proposé par le CLER (Perspectiv 3s et Alter Alsace Energies)</li> <li>- l'accès aux formations de l'ANAH, du CNFPT et à d'autres dispositifs tels que les MOOC ou des formations spécifiques avec des experts (électricité, plomberie..)</li> </ul> <p>De plus, des VSC (entre 18 et 25 ans) peuvent venir en renfort. Ils ont le plus souvent une formation en environnement, urbanisme, aménagement voire bâtiment, et une appétence pour la transition énergétique.</p>	Qui réalise les visites à domicile ?	Collectivité et partenaire opérationnel
	Modalités de la visite	Seul
	Profil du chargé de visite	Conseiller habitat
	Profil du second chargé de visite (si binôme)	
	Besoin de formation au diagnostic sociotechnique	NON
	Nombre de chargés de visite à former	
	Formation pour habilitation électrique	Non réalisée
	Nombre de chargés de visite mobilisés pour le Slime	2

<b>Comment se déroule une visite à domicile ?</b> <i>déroulement / durée / contenu du kit (cf critères 4 et 5)</i>		
<p>Les agents organisent les visites chez les particuliers, locataires ou propriétaires, pour établir un diagnostic des consommations et avoir un regard sur les équipements (entretien d'1h30 environ). Ces visites permettent d'apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement, de fournir de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort : ampoule basse consommation, prise coupe veille à interrupteur, joint de fenêtre, boudin de porte et réflecteur de chaleur... Le matériel est fourni selon le besoin identifié. Les visites permettront également l'information des familles sur les aides sociales possibles (chèque énergie, etc.) ou d'orienter les familles vers d'éventuels dispositifs adaptés à leur situation (programme de rénovation "Habiter mieux", accompagnement social). Une attention particulière est portée pour les orienter vers les PIG Rénov'Habitat 67, dispositif départemental relatif à la rénovation énergétique ou le dispositif d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND). La visite sera menée avec le logiciel SOLIDIAG.</p> <p>La première visite donnera lieu à un compte-rendu, qui sera adressé, en accord avec le ménage, à la personne ayant fait le signalement afin d'assurer un suivi pérenne. Lors des secondes visites réalisées dans les 3 mois qui suivent, les gestes identifiés seront rappelés et leur mise en oeuvre vérifiée. Il sera également vérifié que les relais donnés ont permis à la famille d'engager une étude sur les travaux à réaliser, ou solliciter des aides.</p> <p>Les agents assurent les visites seuls, ou ponctuellement avec le donneur d'alerte ou un opérateur du PIG.</p> <p>En cas de contexte sanitaire défavorable, une pré-visite par téléphone a lieu.</p>	Nombre de visites par ménage	2
	Durée totale de la/des visites	3H
	Qui installe les équipements d'économies d'énergie ?	Le ménage et le chargé de visite

**Détailler le circuit et les modalités d'orientation et d'accompagnement renforcé des ménages**  
*Comment sont repérées les structures proposant des solutions ? (cf critère 7)*  
*L'orientation se fait-elle pendant ou après la visite / par qui ? / vers quelles structures ? / vers quel type de solutions ? / avec quels outils ?*  
*Un comité technique ou comité d'orientation est-il prévu pour passer en revue les dossiers ?*  
*Quelles sont les modalités d'accompagnement renforcé / quels services et partenaires réalisent chacun de ces accompagnements / quels besoins en formation ? ( cf critère 8)*

<p>Les 1ers conseils et orientations peuvent être délivrés à l'issue de la visite, ou après consolidation dans le compte-rendu.</p> <p>Lorsqu'un dysfonctionnement sur le bâti est identifié, le chargé de visite assure le suivi du dossier auprès de la structure habilitée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérateur ANAH lorsqu'il s'agit d'un propriétaire occupant,</li> <li>- bailleur privé ou social lorsqu'il s'agit d'un locataire, sous réserve de l'accord du locataire.</li> </ul> <p>Lorsque l'état du logement s'avère particulièrement dégradé, le chargé de visite établit un suivi avec le chef de projet du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND), du service Amélioration de l'Habitat Privé du Département.</p> <p>En fonction de la nécessité d'autres orientations, attache est prise avec les fournisseurs d'énergie, ADIL, CAF et le plus souvent, le TS.</p> <p>Le compte-rendu est remis au travailleur social, qui le plus souvent, accompagne le ménage et qui a fait le repérage. Il est d'ailleurs proposé au ménage de se rapprocher d'un travailleur social.</p> <p>Un suivi est fait en lien avec le TS ou par tél. directement avec la famille, notamment pour les dossiers nécessitant un accompagnement rapide.</p> <p>Le chargé de visite s'assure ainsi de la mise en contact du ménage avec les acteurs relais, et de la bonne coordination des actions, notamment vérifie le suivi par le DDELIND, les bailleurs sociaux ou communaux (nombre d'acteurs relais sont internes), le travailleur social, les fournisseurs d'énergie....</p>	Quand le ménage est-il orienté ?	Pendant la première visite
	Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?	De visu
	Qui est le principal décideur pour l'orientation des ménages ?	Le chargé de visite
		la cheffe de projet PDALHPD-SLIME

		Détailler l'orientation	Détailler l'accompagnement renforcé en lien avec l'orientation	Partenaire en charge de l'accompagnement renforcé
<p>Quelles sont les modalités d'orientation et d'accompagnement renforcé prévues par le dispositif ?</p> <p>Quels services/partenaires réalisent chacun de ces accompagnements ?</p> <p><b>Liste non exhaustive :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une action de médiation bailleur-locataire sur les questions énergétiques dans le logement,</li> <li>- Aide aux démarches administratives : pour changer de logement, remplir une déclaration de revenus, changer de fournisseur/de contrat d'énergie, faire une demande de prêt ou d'échelonnement d'une dette d'énergie...</li> <li>- Suivi régulier de la mise en oeuvre des orientations post-visite : rappels</li> </ul>	Accompagnement social et budgétaire	Aide aux démarches administratives	AS - CESF assurent l'accompagnement : contact avec ADIL, mise en place de place plan d'apurement dettes, dossier d'aides financières	Collectivité et partenaire opérationnel
	Accompagnement sur les usages de l'énergie/de l'eau	sensibilisations aux ecogestes	participation à des ateliers collectifs - suivi des consommations par les chargés de visite ou des factures par AS-CESF	Collectivité et partenaire opérationnel
	Travaux & équipements domestiques	conseils techniques opérateur du PIG + accompagnement AS-CESF suivi par le chargé de visite	prise de contact- diagnostic et présentation approfondie des aides recherche d'aides pour remplacement électroménager vétuste	Collectivité et partenaire opérationnel
	Paiement des factures d'énergie/d'eau	Médiation avec le fournisseur d'énergie - réalisation de dossier aides financières énergie	AS - CESF vérifient chèque énergie, intervention auprès du fournisseur d'énergie,... aide à la gestion budgétaire	Collectivité et partenaire opérationnel
	Relogement	TS et chargé de visite font appel aux partenaires internes/externes	dans les cas du logement indigne ou insalubre, action plus intensive en parallèle de lancement de procédure	Collectivité et partenaire opérationnel

	<p>téléphoniques du ménage/des acteurs relais, nouvelle(s) visite(s)...  - Aide à la gestion budgétaire,  - Suivi et analyse des consommations d'énergie sur un temps long,  - Etc.</p>	Médiation, relation bailleur-locataire	ADIL, saisine du propriétaire	prise de contact avec le bailleur, visite à domicile conjointe avec le bailleur	Collectivité et partenaire opérationnel
	Besoin de formation à la "médiation bailleur-locataire"	OUI			
<b>Options complémentaires (intégrées dans le forfait)</b>					
<b>Accompagnement renforcé (au-delà des 20%)</b> Détailler les actions mises en place si différentes de celles prévues dans l'objectif socle de 20% des ménages					
	Prévu par le dispositif ?	NON	<p><i>Il est prévu qu'au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime bénéficient d'un accompagnement renforcé vers la mise en œuvre des solutions. Une bonification de 50€ est accordée à chaque tranche supplémentaire de 10% de ménages bénéficiant d'un accompagnement renforcé.</i></p>		
<b>Forte articulation avec un dispositif de type FSATME</b> Détailler les actions mises en place					
étude pour une expérimentation / mise en place progressive, à compter de 2023, en lien avec le FSL	Prévu par le dispositif ?	NON	<p><i>La collectivité développe des dispositifs correspondant aux besoins identifiés dans le cadre du Slime et qui bénéficieront à au moins 20% des ménages bénéficiaires (exemple : Fond social d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie, fond d'aide au remplacement d'équipements...).</i></p>		
<b>Suivi à N+1</b> Détailler les actions mises en place					
<p>Les dossiers prioritaires seront ceux présentant une complexité globale, une orientation bâti complexe notamment pour les locataires du parc privé, les dossiers pris en charge par le DDELIND, un opérateur PIG...</p> <p>Après une prise de contact téléphonique avec le ménage, le chargé de visite évalue l'évolution de la situation, l'avancement de la situation et la mise en oeuvre d'orientations. Le cas échéant, il propose une nouvelle visite ou de relancer certaines orientations non mises en place, en lien avec les acteurs relais.</p>	Prévu par le dispositif ?	OUI	<p><i>La collectivité prévoit un nouveau RDV à N+1 avec au moins 15% des ménages afin d'identifier de nouvelles actions à mettre en place.</i></p>		

**Options complémentaires (par action)**

**Animation territoriale**

Détailler les actions mises en place

Prévu par le dispositif ?

NON

*La collectivité développe et consolide un réseau de partenaires susceptibles d'identifier et d'accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.*

*La collectivité assure la coordination d'un comité dédié à l'orientation des ménages.*

*Cette tranche n'est accessible qu'aux collectivités engagées dans un dispositif pluriannuel (minimum 18 mois)*

**Evaluation locale**

Détailler les actions mises en place

Prévu par le dispositif ?

OUI

*La collectivité s'engage à mettre en place une démarche d'évaluation locale de leur dispositif.*

utilisation du kit d'évaluation du CLER + enquête qualitative auprès des donneurs d'alerte, acteurs relais et partenaires  
réalisation par des volontaires en service civique en nov. déc. de l'année N sur l'année N-1